



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-11-314



centre hospitalier
Montluçon - Nérès les Bains

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de Direction commune entre le CHU de Clermont-Ferrand et le CH de Montluçon-Nérès-les-Bains du 13 décembre 2022,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 20 décembre 2022 nommant Madame Aurélie STOLL au CHU de Clermont-Ferrand et au Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès-les-Bains,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Nérès-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Aurélie STOLL**, Directrice des soins, au CHU de Clermont-Ferrand et au Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès-les-Bains.

Madame Aurélie STOLL, déléguataire, rend compte à **Madame Valérie DURAND-ROCHE** et **Monsieur Patrice BEAUVAIS**, Directeur délégué au Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès-

les-Bains, de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Aurélie STOLL** est nommée, à compter du 1er janvier 2023, Directrice des soins au CHU de Clermont-Ferrand et au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Aurélie STOLL reçoit délégation de signature pour signer tous les courriers concernant l'affectation du personnel soignant.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurélie STOLL**, délégation est donnée à **Madame Catherine CLAUSS**, Cadre supérieur de santé à la Direction des soins, pour le même périmètre.

Une délégation de signature est également accordée à **Madame Aurélie STOLL** dans le cadre des astreintes de Direction.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

Cette décision prend effet à compter du 6 novembre 2023

Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Montluçon.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis :

- Pour attribution à l'intéressé,
- Pour information à :
 - ✓ Monsieur le Trésorier du centre hospitalier de Montluçon/Néris-les-Bains,
 - ✓ Monsieur le Président du Conseil de surveillance du CH de Montluçon/Néris-les-Bains,
 - ✓ Le service de la communication du CHU de Clermont-Ferrand pour publication sur le site Internet,
 - ✓ Le service de la communication du CH de Montluçon/Néris-les-Bains pour publication sur le site Internet,
 - ✓ La Direction Générale du CHU de Clermont-Ferrand.

Clermont-Ferrand, le 2 novembre 2023

La Directrice Générale,

Valérie DURAND-ROCHE

